

DECISION_2025_006 prescrivant la procédure de modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Attiches

Le Président de Pévèle Carembault,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-37 et L.153-41,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Attiches, approuvé par le conseil municipal le 22 février 2008 et ayant fait l'objet de trois modifications dont la dernière a été approuvée le 3 juillet 2019,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Pévèle Carembault au 1er juillet 2021,

Vu la Décision DECISION_2025_001 du 6 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin DUMORTIER relative aux procédures du service PLUi,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Objectifs de la procédure de modification de droit commun n°4 du PLU d'Attiches

La procédure de modification de droit commun n°4 du PLU d'Attiches aura pour objectif de créer, dans le Règlement, un nouveau Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) dans la zone Naturelle qui permettra d'autoriser les constructions et aménagements à usage agricole. Ce nouveau sous-secteur prendra le sigle Nc.

Deux exploitations agricoles, actuellement classées en zone Naturelle, verront certaines de leurs parcelles reclassées dans ce nouveau sous-secteur. Il s'agit des parcelles cadastrées D4, D157, D158, D169, D172, D178 et C514.

Leur reclassement se justifie par le fait que leur zonage actuel ne permet pas la construction de bâtiments à usage agricole, ce qui limite fortement leur développement.

Avant la modification du PLU de 2018, ces parcelles étaient classées en zone Ni (Naturelle avec risque d'inondation), qui permettait les constructions à usage agricole. Mais l'indice i a été retiré suite à l'adoption d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI).

ARTICLE 2 : Déroulement de la procédure

Une fois la notice explicative du projet réalisée, le bureau d'études, missionné par Pévèle Carembault pour réaliser les études techniques et les livrables de la procédure, devra estimer si elle nécessite ou non évaluation environnementale d'office.

Dans la négative, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) sera saisie et devra dire si elle estime que la procédure est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Le cas échéant, une évaluation environnementale sera réalisée et devra être suivie par une phase de concertation avec le public. Les modalités de la concertation devront alors être définies par délibération du conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le 26/05/2025

ID : 059-200041960-20250523-2025_006-AR

A défaut de nécessiter une évaluation environnementale, le dossier sera ensuite notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui pourront ainsi formuler leurs éventuelles observations dessus.

S'en suivra une enquête publique, conduite par le commissaire enquêteur préalablement désigné par le Tribunal Administratif de Lille, et qui permettra de consulter et d'associer le public à cette procédure.

A l'issue de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de modification du PLU d'Attiches, éventuellement ajusté en fonction des remarques des PPA, du public et/ou du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

ARTICLE 3 : Publicité

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme la présente décision fera l'objet d'un affichage numérique sur le site internet de Pévèle Carembault pendant deux mois.

De même, cette décision fera l'objet d'annonces dans les pages d'annonces légales de deux journaux à diffusion régionale.

ARTICLE 4 : Notification de la décision

Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le maire d'Attiches,

Fait à Pont-à-Marcq,



Signé électroniquement par : Benjamin DUMORTIER
Date de signature : 23/05/2025
Qualité : VP PLU DIA

Par délégation,
Benjamin DUMORTIER
Vice-Président de la cc. Pévèle Carembault
en charge de l'aménagement du territoire,
du SCoT et du PLUi

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2025_006
Objet :	Decision prescrivant la modification de droit commun d Attiches
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-05-23 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique :	059-200041960-20250523-2025_006-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200041960-20250523-2025_006-AR-1-1_0.xml	text/xml	881 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : Decision de lancement MDC 4 Attiches.pdf Nom métier : 99_AR-059-200041960-20250523-2025_006-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	158.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	23 mai 2025 à 16h33min24s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	23 mai 2025 à 16h33min36s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Antoine
En attente de transmission	23 mai 2025 à 16h34min03s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 mai 2025 à 16h54min16s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 mai 2025 à 17h06min53s	Reçu par le MI le 2025-05-23